

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE
LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Le maire de la commune de Soyaux,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Ville a besoin d'une assistance en vue de mettre à jour la base de données T.L.P.E,

DECIDE

Article 1 : Une convention doit être signée entre la ville de Soyaux et l'entreprise REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC), domiciliée 270 Boulevard Clemenceau – 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Article 2 : La mission débutera à la réception de la présente convention signée et se terminera le 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable annuellement deux fois (2024,2025) par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.

Article 3 : Le prix de la prestation pour 2023 est d'un montant forfaitaire de 10 900.00 € HT. En cas de reconduction, pour 2024 et 2025 le montant des prix forfaitaires sera de 8 900.00 € HT. Le montant des honoraires est fourni hors taxes, il convient de leur appliquer un taux de TVA de 20 %. Les honoraires relatifs aux années 2024 et 2025 seront réévalués en fonction de l'indice SYNTEC en cours comparé à celui de la première année de la convention.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 26/01/2023

Le maire,



François NEBOUT